

Liste d'action municipale de gauche

Lamorlaye Autrement

Lucienne Jean
62 sixième avenue - 60260 Lamorlaye
03 44 21 31 26 & 06 22 05 42 36
luciennejean@hotmail.com

Hervé Moula
34bis avenue de Gouvieux - 60260 Lamorlaye
03 44 21 50 92
Herve.moula@santesurf.com

Le 3 juin 2009

Monsieur le Préfet de l'Oise
1, place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

Copie : Monsieur le Maire de Lamorlaye

Pièces jointes :

- courrier du maire envoyé le 20 mai et concernant le nouveau mode de fonctionnement du Conseil municipal –à propos de l'approbation des comptes-rendus- décidé par lui
- nos remarques écrites concernant le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2009 ; remarques que nous n'avons pas été autorisés à présenter en séance, le 29 mai 2009

Objet : le refus du maire d'entendre en séance les remarques des conseillers municipaux sur les comptes-rendus soumis à leur approbation et la solution de remplacement envisagée

Monsieur le Préfet,

Nous sommes conseillers municipaux de Lamorlaye ; notre liste est une des listes minoritaires représentées à notre Conseil municipal.

Nous nous adressons à vous aujourd'hui pour avoir une réponse officielle sur un problème concernant les modalités d'approbation des comptes-rendus des séances de Conseil municipal.

Depuis la séance du 30 avril du Conseil municipal un différend est apparu sur ce sujet entre le maire et de nombreux conseillers (des listes minoritaires et de la liste majoritaire) :

- le maire nous a signifié en début de séance le 30 avril qu'il ne nous donnait pas la parole pour exprimer nos remarques sur le compte-rendu et que la nouvelle règle serait la suivante (confirmée par un courrier reçu avant la séance du 29 mai dont la copie est en pièce jointe) : nous devons lui remettre en séance 'n' nos remarques sur le compte-rendu de la séance 'n-1' par écrit et il les joindrait au compte-rendu de la séance 'n' ; le compte-rendu de la séance 'n-1' devait néanmoins être approuvé en séance 'n' : chaque conseiller voterait donc en ignorant les éventuelles (et parfois pertinentes) remarques de ses collègues !
- nous avons protesté contre cette décision mais sans résultat !
- Au cours de la réunion pré-conseil avec le maire (que nous continuons d'appeler « réunion des têtes de liste » alors qu'il n'y a que notre liste qui y participe) j'ai repris la discussion avec le maire et proposé une solution qu'il a retenue et présentée au Conseil suivant le 29 mai 2009 ; ma proposition était la suivante :
 - o Tous les conseillers reçoivent le compte-rendu 'n-1' assez tôt (15 jours avant le conseil 'n') ;
 - o Chacun fait ses remarques par écrit sous 8 jours ;
 - o toutes les remarques sont transmises à tous les conseillers avec les documents préparatoires du Conseil 'n' ;
 - o A la séance 'n', on procède au vote pour approuver l'ensemble, compte-rendu et remarques.

Notre règlement intérieur qui a été voté à l'unanimité en mai 2008, traite du débat avant l'approbation des comtes-rendus dans son article 22 ; lequel ne fait que reprendre ce qui était dans le règlement intérieur précédent et stipule dans son dernier alinéa : « Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Cette rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. ».

Jusqu'à présent, et conformément à cet article 22 de notre règlement intérieur, chaque conseiller (en général ceux des listes minoritaires mais c'est aussi arrivé à des conseillers de la liste majoritaire) fait ses remarques en début de la séance 'n' du Conseil municipal en relevant soit des erreurs soit des omissions dans le compte-rendu de la séance 'n-1' ; le maire décide au fur et à mesure de la façon dont il accepte ou pas d'intégrer ces remarques. Cet exercice démocratique se déroule en point N°1 de l'ordre du jour qui est l'approbation du compte-rendu de la séance précédente. Le maire lui-même a parfois des corrections à apporter qu'il signale à cette étape.

Ensuite le Conseil procède au vote pour approuver ou non le compte-rendu, chacun sachant quelles remarques ont été faites et comment le maire en tiendra compte ou pas. L'ensemble de ces débats est retranscrit à son tour dans le compte-rendu de la séance 'n' qui sera soumis au même exercice lors de la séance 'n+1' du Conseil... Et en général les comptes-rendus étaient approuvés à l'unanimité ou à une très forte majorité.

Les questions sur lesquelles nous demandons une réponse de votre part sont :

- est-il normal qu'on ne puisse pas s'exprimer (et dialoguer) sur le contenu d'un compte-rendu de séance de Conseil municipal conformément à notre règlement intérieur ?
- que dit la loi sur ce point ? Le débat contradictoire (qui nous semble un gage de fonctionnement démocratique) n'est-il pas de droit ? Ou ne doit-on pas, avant de changer notre fonctionnement, modifier et faire voter un nouveau règlement intérieur ?
- est-il normal d'être tenu de voter pour approuver un compte-rendu sans savoir ce que chaque conseiller en pense ? C'est le cas avec la première solution imposée par le maire le 30 avril 2009
- est-il normal de ne pas avoir la réponse du maire aux remarques formulées ? C'est le cas dans la solution proposée par nous et retenue par le maire le 29 mai 2009 : je ne l'avais pas envisagé en réunion « têtes de liste » mais il semble indispensable d'avoir la réponse du maire aux remarques déposées par écrit ! Or le maire refuse tout dialogue sur ce point en Conseil : on devrait donc voter sans savoir ce que le maire retient des remarques faites ! En toute logique, les remarques étant jointes au compte-rendu elles en font partie ; et en approuvant le compte-rendu on approuve aussi les remarques ; ce qui peut aboutir à des votes curieux : le maire approuvera-t-il son compte-rendu s'il n'est pas d'accord sur une remarque ? Et comment voter si deux remarques se contredisent ?

Enfin, et c'est une conséquence du refus de dialogue sur ce point, le compte-rendu de la séance du 30 avril 2009 n'a pas été approuvé lors de la séance du 29 mai 2009 ! Quelle importance cela a-t-il du point de vue de la loi ?

Nous vous demandons de bien vouloir examiner ce problème qui, de notre point de vue, remet en cause le fonctionnement démocratique au sein du conseil municipal. Le maire a assuré au cours de la séance du 29 mai qu'il se conformerait vos recommandations. Nous espérons que par votre analyse de la situation que nous portons à votre connaissance et vos réponses à nos questions, vous contribuerez à faire revenir dans notre conseil, à défaut du calme nécessaire aux débats, la démocratie voulue par le législateur.

Avec nos remerciements pour l'attention que vous porterez à ce courrier, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très grand respect.

Pour la liste Lamorlaye Autrement
Lucienne Jean,

Remarques de la liste Lamorlaye Autrement sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2009

Les phrases que nous demandons d'ajouter sont entre guillemets et en caractères gras ; les remplacements à faire dans le texte sont en souligné.

- 1- à la page 2, à la fin du paragraphe « approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 mars 2009 », il est écrit : « le compte-rendu est approuvé par 14 voix « pour » ». Cette formulation porte à croire que ce compte-rendu a été approuvé ce qui n'est pas le cas puisqu'il y a eu 15 « contre » et 14 « pour » ! Nous demandons que cette phrase soit corrigée ainsi : **« le vote du Conseil municipal concernant l'approbation du compte-rendu est le suivant : 14 voix « pour » et 15 voix « contre ». En conséquence le compte-rendu de la séance du 27 mars n'est pas approuvé par le Conseil municipal ».**
- 2- Toujours sur ce point il manque les remarques que nous avons été empêchés de présenter au cours de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2009, à savoir :
 - a. Sur les 5 points concernant les comptes administratifs et de gestion 2008 (commune et assainissement) et le budget primitif 2009 de la commune, il faut ajouter une information importante : **« le maire a demandé que « seuls les conseillers ayant voté « pour » signent le registre des délibérations ; malgré l'étonnement général car tous ces votes avaient été faits à bulletins secrets, le maire a persisté dans sa demande et seuls les conseillers ayant voté « pour » ont apposé leur signature sur le registre »**
 - b. Sur le point concernant le régime indemnitaire (essentiellement pour le nouveau DGS), ajouter : **« Madame Jean fait remarquer qu'il aurait été plus élégant et plus transparent d'en débattre avant de concrétiser l'embauche du nouveau DGS »**
 - c. Concernant la réponse à notre question diverse N°2 : contrairement à ce qu'avait dit le maire l'adresse électronique privée de Mr Daniel y est indiquée ; cela ne nous dérange pas mais ce n'est pas ce qui avait été convenu.
- 3- Page 8, 7ème alinéa : Madame Jean « **demande** » et non « signale ». Car elle n'a pas, à elle seule, pouvoir de décider en la matière !
- 4- Page 8, 12ème alinéa, sur le même point : ajouter **« sous réserve de l'accord du CTP qui sera réuni prochainement »**. NB : cela à été fait le 28 mai.